

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 33 – Décision modificative 2025 n°2 - Approbation

Les décisions modificatives sont des délibérations qui permettent de réajuster les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Plusieurs modifications doivent être apportées au Budget 2025 compte tenu des circonstances suivantes :

Ajout de crédits au chapitre 041 (dépense et recettes)

Il a été inscrit au Budget Primitif 2025 1 000 000€ au chapitre 041 afin de réaliser les basculements de comptes, notamment dans le cadre des cessions de matériels liées à la fin de la DSP.

Les opérations de récupérations d'avances du Marché sur Performance du centre de tri n'avaient pas été prises en compte. Il est ainsi nécessaire d'ajouter 700 000 en dépenses et en recettes pour la régularisation de ces opérations.

Ajout de crédits aux comptes 6817 et 15182

Conformément à l'instruction comptable M57, et en accord avec le Trésorier, une provision pour dépréciations des créances douteuses de plus de 2 ans a été constitué par décision du Président (décision D2025-22). La réalisation des écritures comptables correspondantes nécessite une inscription supplémentaire de 39 910,35 € au compte 6817 et au compte 15182.

- En résumé, les modifications suivantes sont apportées au Budget 2025 :

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET	DM n°2 Budget 2025
---------------------------------	-----------------------

Designation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
042 - Compte 6817 - dépréciation créances douteuses	39 910,35 €	
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-39 910,35€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 39 910 ,35 €
C 15 - PROVISIONS		39 910,35 €
CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales	700 000,00€	700 000,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	700 000,00 €	700 000,00 €

Le budget 2025 est alors équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses	116 786 523,28 € HT
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses	90 066 187,49 € HT
- TOTAL du Budget équilibré en recettes et en dépenses	206 852 710,77 € HT

Vu le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat,

Vu la délibération n° D2024-46 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération D2025-18 du 25 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Vu la décision DP-2025 portant constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de budget l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et présentant l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	116 786 523,28 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	90 066 187,49 € HT
Total du Budget équilibré 2025 en recettes et dépenses	206 852 710,77 € HT

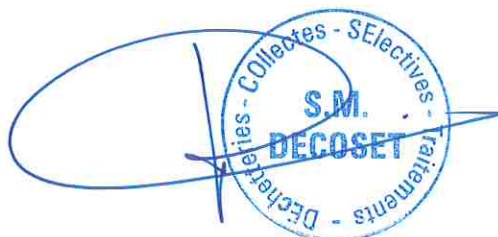
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9